

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

20 mai 2021

SÉCURITÉ CIVILE ET VOLONTARIAT DES SAPEURS-POMPIERS - (N° 4154)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

**AMENDEMENT**

N ° 289

présenté par  
Mme Anthoine

**ARTICLE 34**

Compléter cet article par les deux alinéas suivants :

« c) Il est ajouté un alinéa ainsi rédigé :

« Par ailleurs, elles peuvent assurer des actions d'enseignement et de formation en matière de prévention, de formation aux gestes de premiers secours et de missions de sécurité civile entrant dans leur objet associatif. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à tenir compte que les associations de sécurité civile agréées mènent des actions d'enseignement et de formation qui dépassent le simple champ du secourisme. Il s'agit de désigner précisément la formation aux gestes de premiers secours et les missions de sécurité civile entrant dans leur objet associatif.